



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Sécurité et de la  
Protection Civile

## LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE COMMUNIQUE



Par arrêté interministériel n°0053/MSPC/MINARM/MEF du 16 février 2021, il est formellement interdit - sur l'ensemble du territoire national, pour quelque motif que ce soit - l'importation, la vente et l'usage de pétards ou tous autres feux d'artifices assimilés.

En dépit de multiples rappels à l'ordre, des individus continuent d'importer et de commercialiser des pétards, potentiellement dangereux pour les utilisateurs et préjudiciables à la quiétude des populations.

Le ministre de la sécurité et de la protection civile tient à rappeler que cette mesure d'interdiction est toujours en vigueur. En conséquence, tout contrevenant s'expose à la rigueur de la loi et aux sanctions particulières prévues à cet effet.

Des instructions spécifiques sont données aux forces de sécurité pour procéder à la saisie des pétards ou tous autres feux d'artifices assimilés en tous endroits sur le territoire national, à traquer et au besoin à interpellier tout contrevenant.

Le ministre de la sécurité et de la protection civile compte sur le civisme et la bonne compréhension de tous pour le respect des présentes dispositions.

Fait à Lomé, le

Le Ministre,

**Ambassadeur Calixte Batossie MADJOLBA**

Ministre de la sécurité et de la protection civile